



Rapporteur : M. LENFANT

N° CP_2025_0268

11 - Mobilités

**Marché quasi-régie entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Cerema
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les chaussées,
terrassements et ouvrages d'art**

Le 19 mai 2025 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme FÉRET (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), M. LEPRETRE (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h30.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L. 2511-1 à L. 2511-5, L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 15 décembre 2022 relative à l'adhésion du Département d'Ille-et-Vilaine au centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement jointe en annexe ;

Vu la décision du Conseil d'administration du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement du 21 mars 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement n° 2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement n° 2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Expose :

Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Il intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique.

L'adhésion au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement permet notamment au Département d'Ille-et-Vilaine de :

- s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, le Département participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au conseil d'administration, au conseil stratégique, aux comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales) ;
- disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Centre d'études par voie contractuelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence ;
- bénéficier d'un abattement tarifaire de 5 % sur ses prestations ;
- rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

Le Département souhaite ainsi bénéficier de l'expertise du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement pour des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine des chaussées, terrassements et ouvrages d'art, et plus particulièrement pour :

- l'auscultation et le dimensionnement de solutions d'entretien des chaussées ;
- l'évaluation des techniques routières durables ;
- l'assistance technique pour le diagnostic et la réparation des ouvrages d'art (expertise, investigations complémentaires, reconnaissance, instrumentation, suivi d'études, suivi de travaux, contrôles extérieurs).

Il convient alors de mettre en place un marché de quasi-régie à bons de commandes avec un montant maximum de 992 000 euros HT sur la durée totale du marché.

Ce contrat sera passé pour une durée de 4 ans.

Les dépenses du contrat de quasi-régie seront inscrites en fonctionnement ou en investissement selon la nature des prestations :

- Fonctionnement chapitre 011, fonction 843, compte 62268 sur le P321
- ROGEI 002 chapitre 20, fonction 843, article 2031 millésime 2025, code service P32.
- ROGEI 007 chapitre 20, fonction 843, article 2031 millésime 2025, code service P32.
- ROGEI 077 chapitre 20, fonction 843, article 2031 et chapitre 45, fonction 843, compte 458111 millésime 2025, code service P32.

Décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché de quasi-régie pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans les domaines des chaussées, terrassements et ouvrages d'art avec le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
21 mai 2025
ID: CP_2025_0268

Pour extrait conforme